

AFFAIRE N° 23 - Délai supplémentaire de trois mois demandé par la Société BOURBON LUMIÈRE pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public en ville

M. LE MAIRE donne lecture du rapport :

" Mesdames, Messieurs et chers collègues,

Un marché de gré à gré a été passé le 10 Juillet 1963 avec la Société Bourbon Lumière pour l'exécution des travaux de modernisation de l'éclairage public en ville.

Le délai d'exécution a été fixé à 14 mois pour compter du 4 Mai 1964- Ces travaux ont été menés à bien et touchent à leur fin.

Toutefois, la dernière partie de ce programme concernant les rues de Paris, de la Victoire et du Maréchal Leclerc où les appareils doivent être placés sur crosses avancées afin d'obtenir un alignement des foyers lumineux, ne pourra être réalisée dans le délai prévu, compte tenu des difficultés rencontrées.

Par ailleurs, en fin d'année 1964 et au début de 1965, sur la demande de la Municipalité, les efforts de Bourbon Lumière ont dû se porter plus particulièrement sur des travaux d'extension du réseau basse tension dans les régions de la Montagne (P.K.15 et 16), Sainte-Clotilde et la Bretagne. Il a donc fallu les équipes chargées des travaux d'extension au détriment des travaux de modernisation de l'éclairage public.

En conséquence, la Société Bourbon Lumière demande qu'un délai supplémentaire de trois mois lui soit accordé pour l'exécution des travaux en cause.

Mesdames et Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis à ce sujet.

Je mets la question aux voix ./.

M. le Maire : les raisons invoquées par Bourbon Lumière sont valables, et je vous demande, en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir lui accorder ce délai supplémentaire.

Approuvé
H. Denis le 13 Août 65.
M. Pichet, absent
En mission,
Secrétaire général:
Signé: J. Blachard
deplacer

Adopté à l'unanimité.